

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 septembre 2020

Présents : MM KEMIH, LAPP, DEBOUESSE, LAS, MARCHOUX, CAURET, MUGUET, MORA, CHRISTOPHE, Mmes SERVIERES, BUISSON, SINIC, AMISET, LANEURIT Céline

Pouvoirs : de Mme DURNEZ à Mme BUISSON ; de Mme PELLISSIER à M. LAPP ; de M. ITARD à M. MORA ; de Mme GUYONNET à M. DEBOUESSE ; de Mme LANEURIT ML à Mme LANEURIT C.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. CAURET Yannick.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL RUE PASTEUR

Le SDE03 (syndicat Départemental d'Energie de l'Allier) a fait parvenir deux plans de financement concernant la rue Pasteur.

Le premier concerne l'éclairage public lié à la sécurisation du réseau basse tension avec la fourniture et la pose de 6 candélabres avec lanternes pour un coût total de 7660 € dont 50 % financés par le SDE 03. Reste à charge pour la commune : 3 830 €

Si la commune accepte ce plan de financement, elle devra choisir de régler sa dette sans étalement sur la cotisation de l'année prochaine au SDE03, ou avec un étalement sur 5 ans, soit 770 € par an sur les 5 prochaines années.

Le second concerne la réalisation de la dissimulation coordonnée du réseau de télécommunication. Le coût total est de 10 000 €, dont 50 % pris en charge par le SDE03. Le reste à charge pour la commune, soit 5 000 €, s'il est accepté par le conseil municipal, pourra être réglé soit en totalité sur l'année prochaine, soit étalé sur 5 ans (pour 1005 € par an), soit sur 10 ans (pour 508 € par an), soit sur 15 ans (pour 347 € par an)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux plans de financement correspondants et DECIDE d'étaler la dette concernant l'éclairage public sur une durée de 5 ans à raison de 770 € par an et d'étaler la dette concernant le génie civil sur une durée de 15 ans à raison de 347 € par an.

REPLACEMENT LAMPES ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR

Suite à la visite de contrôle du district du football de l'Allier sur le terrain de football en herbe, il s'avère que les ampoules des projecteurs sont à changer pour 2021, faute de quoi l'éclairage ne sera pas homologué.

Un devis a été sollicité auprès de Centre Electrique Entreprise (CEE). Il s'élève à 4 933.20 € HT, soit 5 919.84 € TTC.

Le Conseil Départemental, interrogé concernant une éventuelle subvention, a fait savoir qu'il était possible de solliciter une subvention pour cette année, au taux de 30 %, mais uniquement sur un montant de 3 702 € HT, car le montant maximum de dépenses possible sur une année est de 300 000 € HT, et le dossier déposé en début d'année à ce titre (comprenant le club house, l'arrosage intégré et le remplacement de la centrale de traitement d'air au dojo du complexe sportif) s'élevait déjà à 296 298.00 € HT.

Il est rappelé aux conseillers qu'en 2021, la commune ne pourra bénéficier de subvention au titre des équipements sportifs car le département ne subventionne sur un même programme qu'une année sur deux.

Les dossiers de demandes étant étudiés prochainement en commission permanente du Conseil Départemental, celui-ci nous a proposé de déposer un nouveau dossier incluant l'éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire sollicite donc votre accord pour déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du département au titre des équipements sportifs pour un montant HT de 300 000 €.

Cela permettrait d'avoir une subvention supplémentaire de 1110 € par rapport au dossier déposé en février 2020, sachant que la dépense et la recette seront prévues sur le budget 2021.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

| Article | Objet | Montant |
|--------------------|--|------------|
| 102296 en dépenses | Reversement taxe d'aménagement à la Société d'Equipement d'Auvergne suite à la reprise des terrains par la commune | + 504.40 € |
| 10226 recettes | Perception de taxes d'aménagement sur permis de construire | + 504.40 € |
| 6615 | Intérêts ligne de trésorerie | + 10.00 € |
| 615221 | Entretien bâtiments | - 10.00 € |

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu' l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection, soit avant le 23 novembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose au vote une maquette de règlement qui a été communiquée aux conseillers municipaux une semaine avant cette réunion.

Après lecture de ce document, ce document est mis en vote.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La Préfecture vient d'informer les communes qu'en 2020, la dotation au titre des amendes de police a été particulièrement élevée et les dossiers de demandes de subvention trop peu nombreux pour utiliser l'enveloppe.

Un nouvel appel à projet est donc lancé. Les sommes allouées dans le cadre de ce dispositif doivent être utilisées au financement d'aménagements renforçant la sécurité routière.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier au titre des amendes de police pour l'achat des panneaux de signalisation et de peinture routière, prévu au budget 2020.

Le taux de subvention est fixé entre 20 et 30 % du montant des travaux. Le montant d'achat des panneaux est de 2032.32 € HT, soit 2 438.79 € TTC et celui de la peinture routière blanche de 483.75 € HT, soit 580.50 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Allier au titre de la répartition des amendes de police.

VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE

En mai dernier, Monsieur le Maire a contacté le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier pour faire établir par le référent sûreté du groupement, M. CAVALIER, un diagnostic vidéoprotection sur le secteur allant de la rue Jean Jaurès aux feux tricolores, pour un projet d'extension de la vidéoprotection de voie publique. Une copie de ce document a été communiquée à l'ensemble des conseillers une semaine avant la réunion.

Suite à ce diagnostic, des demandes d'autorisation d'implantation des caméras ont été transmises dernièrement à la Préfecture de l'Allier pour avis, avant la prise d'un arrêté par Mme la Préfète.

Un devis a été transmis début juillet par la société Votre Sureté.com de Saint Flour qui a déjà installé les caméras dans le bourg. Le coût est de 30 999.00 € HT, soit 37 198.80 € TTC, sachant que la commune devra prévoir une connexion au réseau fibre situé à proximité du carrefour route de Montluçon et rue Jean Pétrin, avec abonnement d'une box fibre auprès d'un opérateur de liaison internet.

Ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2020, mais il est possible de solliciter des subventions dès à présent afin de connaître le montant total de subventions, préalablement à la signature du devis qui ne pourra être faite qu'en 2021.

En effet, la Préfecture a fait savoir qu'il était encore possible de solliciter, sur l'année 2020, de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), sur le programme « prévention des risques », au taux de 33.75 % du montant HT des travaux (le taux exact étant de 45 %, mais affecté d'un coefficient de solidarité de 0.75 pour la commune de Vallon en Sully).

D'autre part, la Région pourrait subventionner à hauteur de 50 % sur le programme « sécurisation des espaces publics ».

En tout état de cause, le taux de subvention ne pourra pas dépasser 80 % du montant HT des travaux, sachant que la TVA est remboursée à la commune 2 ans après les travaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour solliciter ces deux subventions.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION d'AUTORISATION DE PASSAGE, DE BALISAGE et d'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier a fait parvenir une convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien concernant le GR 41. Une copie de cette convention a été remise à l'ensemble des conseillers une semaine avant la réunion.

Les obligations de la commune consistent à laisser circuler le public pédestre sur l'itinéraire, ainsi que les personnes chargées de l'entretien et à respecter le balisage réalisé. La commune s'engage également à entretenir l'itinéraire dans le respect environnemental du site, avec le matériel dont elle dispose.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention, pour une durée de cinq ans, renouvelable pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION pour l'AMENAGEMENT d'ACCESSIBILITE de l'ARRET ROUTIER d'AUTOCARS devant la gare SNCF

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la région, le département et la commune pour l'aménagement d'accessibilité d'un arrêt routier d'autocars interurbains devant la gare SNCF. Un exemplaire de ce document a été remis à l'ensemble des conseillers.

Ce document définit les modalités techniques et financières de réalisation des travaux pour cet aménagement, et notamment les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite, et également pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

L'obligation de la commune consiste en la maintenance et l'entretien de l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers de l'arrêt routier aménagé. La commune conserve la responsabilité de l'accessibilité du cheminement piétons jusqu'à cet arrêt routier.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce document.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPELLATION d'UNE PLACE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'association Vallon Arts et Traditions concernant l'appellation de la place Pierre Cognet. Les membres de l'association souhaiteraient qu'elle soit dénommée « Place Pierre et Marguerite COGNET », car c'est ensemble qu'ils ont conçu le projet du musée des maquettes animées. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, l'accord des 4 fils de M. et Mme COGNET ayant été reçu.

Il signale d'autre part qu'il souhaiterait attribuer le nom d'un bâtiment public à un Maire décédé, à savoir M. Marius AUDRAS, Maire de 1983 à 2001, adjoint au Maire de 1971 à 1983. Il propose l'école élémentaire rue Jean Macé et sollicite l'avis du conseil municipal, l'accord de Mme AUDRAS et de sa fille ayant été obtenu.

Pour information, des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés pour la confection de deux plaques. Le coût du mieux disant est de : 121.20 € TTC chez Enseigne 03 à Montluçon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à rebaptiser la place Pierre Cognet « Pierre et Marguerite COGNET » et à baptiser l'école élémentaire située rue Jean Macé « Ecole Elémentaire Marius AUDRAS », l'AUTORISE à acquérir les plaques auprès d'enseigne 03 et DIT qu'une manifestation aura lieu en compagnie des familles lors de l'inauguration de ces deux plaques. L'association Vallon Arts et Traditions sera informée de cette décision.

COMMISSIONS MUNICIPALES

1 - commission de contrôle des listes électorales

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 mai dernier, M. René CHRISTOPHE a été désigné comme représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Or, les services de la préfecture nous demandent de lui communiquer le nom d'un suppléant (ce qui n'était pas le cas auparavant).

Le conseil municipal doit donc élire un suppléant.

Monsieur Yannick CAURET se porte candidat.

Les conseillers présents décident de procéder au vote à main levée.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés. M. Yannick CAURET est désigné comme membre suppléant à la commission de contrôle des listes électorales.

2 – Commission plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission spécialement chargée de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire dans cette commission qui devra dans un premier temps insérer le risque pandémie parmi les risques déjà répertoriés, et mettre à jour les coordonnées des entreprises, élus,

Sont candidats : MM LAPP et MORA et Mmes PELLISSIER, GUYONNET, SINIC, AMISET, LANEURIT Marie-Line.

Les conseillers présents décident de procéder au vote à main levée.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal a institué le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} novembre 2017.

Or, il manque un cadre d'emploi dans cette délibération, celui de rédacteur. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP, un dossier ayant été déposé cette année pour une promotion interne d'un agent à ce grade.

Le comité technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sera interrogé pour donner son avis sur cette délibération.

Le montant individuel maximum du RIFSEEP pour les rédacteurs, classés en catégorie B de la filière administrative, sera calqué sur celui des techniciens, classés en catégorie B de la filière technique.

Vote POUR l'intégration du grade de Rédacteur, cadre B de la filière administrative, à l'unanimité des membres présents et représentés, en se basant sur les montants des techniciens, cadre B de la filière technique.

TARIFS CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les termes de la délibération 2015.01.15 en date du 9 février 2015 par laquelle les redevances journalières au terrain de camping municipal avaient été fixées.

En effet, le coût du garage mort apparaît toujours alors qu'il n'est plus pratiqué hors saison.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés pour la suppression du garage mort.

ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour l'acquisition d'une tronçonneuse. En effet, pour tout achat de matériel en section d'investissement, la trésorerie municipale impose une délibération.

La tronçonneuse, qui date de 1996, est tombée en panne. La réparation coûte 800 € TTC (elle avait été achetée 989 €), alors qu'une neuve coûte 1160.50 €. Les crédits seront pris sur les grilles d'exposition (gain de 781 € par rapport au budget prévisionnel et 380 € pris sur les panneaux de signalisation).

Vote POUR l'achat de ce matériel à l'unanimité des membres présents et représentés.

RADIATIONS DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de radier de l'inventaire :

- Un aspirateur eau et poussière pour le complexe sportif acheté en 2008 pour un montant de 827.63 € qui a grillé cet été
- Une tronçonneuse STIHL aux services techniques achetée en 1996 pour un montant de 989.39 € et qui ne fonctionne plus (le devis de réparation est de 800 € TTC)
- Un aspirateur MIELE à l'école primaire acheté en 2000 pour un montant de 257.64 € qui ne fonctionne plus

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- M. ITARD, adjoint à la voirie, est chargé de vérifier s'il y a besoin d'un miroir pour les véhicules arrivant au STOP de la rue Jean Macé afin d'accéder à la rue des trois frères Pasquier (route de Chazemais).
- Une visite des bâtiments communaux sera prévue début octobre pour tous les conseillers intéressés.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que des journées Portes Ouvertes seront organisées à la Maison de Service Au Public, à la poste, la semaine du 12 au 17 octobre.
- Monsieur le Maire signale que lors de la prochaine réunion du conseil municipal, celui-ci devra délibérer sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, seules les délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 étant prises en compte.
- Une réunion aura lieu le 6 octobre en mairie de Vallon en Sully concernant le projet de liaison douce Cher/Allier « canal de Berry à vélo ». Un dossier de présentation pourra être communiqué après cette réunion aux conseillers qui en feront la demande.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de trois projets sur la commune qui pourraient nécessiter la modification du Plan Local d'Urbanisme, à savoir un projet de roulottes lieudit les Ris, un projet photovoltaïque lieudit Laugère, et un autre projet photovoltaïque lieudit les Auberts.
- Il signale qu'une réunion aura lieu le 1^{er} octobre à la Direction Départementale des Territoires concernant le projet photovoltaïque de NEOEN aux Auberts (anciennes sablières) et sur le projet d'URBASOLAR sur une parcelle communale situé à côté de la déchetterie, lieudit la Montgarnie.

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

